

Communiqué de presse du Syndicat National des infirmier·ère·s Educateurs en Santé de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur

Santé mentale des élèves : le SNIES–UNSA Éducation exige l'application immédiate du rapport n°1700

- 1 infirmier·ère par établissement ;
- Bilan de santé rétabli à 6 ans ;
- Bilan des 12 ans complété par un volet santé mentale (référentiels, outils, formation) ;
- Coordination CMP/MDA–santé scolaire

À l'heure où la rentrée est engagée, le SNIES–UNSA Éducation rappelle l'urgence d'appliquer, sans délai, les recommandations du rapport d'information n°1700 de l'Assemblée nationale sur la santé mentale des mineurs.

« Nous demandons la mise en œuvre immédiate des mesures structurantes : un·e infirmier·ère dans chaque établissement, un médecin scolaire pour 5 000 élèves, un psychologue de l'Éducation nationale pour 800 élèves, le rétablissement du bilan de santé à 6 ans et le complément du bilan de 12 ans par un volet santé mentale appuyé sur des référentiels nationaux », déclare Gwenaëlle Durand, secrétaire générale du SNIES–UNSA Éducation.

Constats confirmés par le rapport

- Sous-dotation et isolement professionnel des infirmier·ère·s scolaires.
- Prévention et repérage trop tardifs.
- Accès au soin encombré (CMP saturés, urgences sollicitées).

« Les personnels de santé scolaire doivent disposer de temps dédié à la concertation, à la supervision et à l'analyse des pratiques. C'est une condition de sécurité et de qualité des prises en charge », poursuit Gwenaëlle Durand.

Exigences opérationnelles (application immédiate – année scolaire 2025-2026)

1) Effectifs et attractivité

- 1 infirmier·ère par établissement ; 1 médecin scolaire/5 000 élèves ; 1 psychologue EN/800 élèves ; 1 assistant·e de service social par établissement (revendication SNASEN-UNSA).
Remarque : le rapport n°1700 n'aborde pas le ratio des assistant·e·s de service social ;

« Santé mentale : et si l'on cessait d'oublier les assistant·e·s de service social ? En santé scolaire comme dans les débats et face au risque de décentralisation, elles sont présentes ; en santé mentale, leur rôle n'est pas suffisamment pris en compte. » — Gwenaëlle Durand, secrétaire générale du SNIES–UNSA Éducation

- Revalorisations indemnitaires ; intégration au service d'un temps de coordination et d'analyse des pratiques.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de presse du Syndicat National des infirmier·ère·s Educateurs en Santé de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur

2) Prévention et dépistage

- Rétablir l'examen médical des 6 ans en milieu scolaire.
- Compléter le bilan des 12 ans par un volet santé mentale appuyé sur des référentiels nationaux et des outils dédiés (protocoles, repérage, formation continue).

3) Coordination vers le soin

- Lignes directes CMP/MDA pour la santé scolaire ; circuits courts de crise adossés aux urgences pédiatriques ; équipes mobiles.
- Système d'information commun médecins–infirmier·ère·s; prise en charge systématique des frais de déplacement.

4) Numérique en milieu scolaire

- Droit effectif à la déconnexion des ENT ; mise en œuvre co-construite et financée de la « pause numérique » ; information et formation des familles.

5) Décrets d'application – faire vivre la spécialité « Éducation nationale »

- Transformer la loi en soins concrets : nous exigeons la publication immédiate des décrets d'application de la loi du 27 juin 2025 instituant la spécialité infirmière « Éducation nationale » (missions, référentiels, formation, coopérations et actes). Sans ces textes, pas de consultation ni de diagnostic infirmiers pleinement opérationnels en santé scolaire, pas de chaînes de prévention raccourcies, pas de repérages précoces fluides. Une loi sans décrets, c'est une promesse sans prise en charge : chaque semaine qui passe, ce sont des rendez-vous manqués avec la santé mentale des élèves.

« Les élèves et leurs familles ont besoin d'un service de santé scolaire présent, lisible et relié au soin. Nos demandes s'alignent sur le rapport n°1700 et sur la loi du 27 juin 2025. Il reste un geste simple et décisif : publier les décrets d'application, maintenant. Car une loi sans décrets n'est qu'un texte ; avec ses décrets, elle devient une protection. L'arbitrage doit intervenir sans délai », conclut Gwenaëlle Durand.

Contacts presse

- SNIES–UNSA Éducation — Gwenaëlle Durand, secrétaire générale
- snies@unsa-education.org — 06 64 32 32 48

À propos du SNIES–UNSA Éducation Le SNIES–UNSA Éducation représente les infirmières et infirmiers de l'Éducation nationale et porte des revendications de moyens, de prévention et de qualité de soins au bénéfice des élèves et des personnels.